

CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE DU GUIDE COMPOSTEUR ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Préambule

Le Guide composteur est un ambassadeur de la prévention et de la gestion de proximité des bio-déchets ménagers et assimilés. C'est un relais territorial, bénévole, entre la collectivité et ses administrés pour le développement du compostage individuel. Il agit à la demande de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Le guide composteur a deux missions principales :

- assurer une assistance technique lors de la distribution des composteurs en sensibilisant les usagers ;
- apporter des conseils éclairés aux usagers rencontrant des difficultés lors de la mise en œuvre de leur composteur.

Article 1 - Objet de la charte

Le présent document définit les conditions de partenariat du Guide composteur et de la Communauté de Communes du Genevois.

Les parties concernées sont :

- les Guides composteurs formés par un organisme de formation spécialisé
- la Communauté de Communes du Genevois

Article 2 - Cadre général de la mission du guide composteur

Le Guide composteur intervient dans le cadre des missions de service public portées par la CCG, à savoir :

- promouvoir le compostage particulier et collectif sur son territoire,
- diminuer la part fermentescible des ordures ménagères qu'elle collecte auprès des usagers particuliers et professionnels résidant sur les dix-sept communes la composant.

Article 3 - Engagements réciproques

La Communauté de Communes du Genevois s'engage à :

- former gratuitement les habitants volontaires à devenir Guides composteurs,
- faire un suivi régulier des actions menées et le lien avec les Guides composteurs,
- fournir les supports de communication nécessaires à ces actions,
- valoriser l'action des guides composteurs (presse, magazine intercommunal, site internet...).

En contrepartie de la formation financée par la CCG, le Guide composteur s'engage à :

- composter ses propres bio-déchets (déchets de cuisine),
- apporter des conseils sur la technique de compostage auprès des habitants du territoire,

- sensibiliser les différents publics (voisins, habitants du territoire, enfants.....), notamment lors des journées programmées de livraison, à raison de 5 ateliers minimum par an « à titre prévisionnel »,
- participer à des réunions d'informations sur la thématique du compostage,
- acquérir des connaissances grâce à sa pratique personnelle et aux sessions de perfectionnement proposées par la Communauté de Communes du Genevois.

Le Guide composteur, dans les situations où il pourra être amené à représenter la collectivité, s'engage à préserver et défendre par son comportement et ses propos, l'action et l'image de la CCG.

L'intervention du Guide composteur ne donnera pas lieu à rémunération, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 4 - Formation

Le contenu de la formation répond au référentiel de l'ADEME. La formation se déroule sur 2 jours et demi.

Aucun pré requis n'est nécessaire.

Dans le cadre de cette formation, les habitants volontaires seront formés aux modules suivants :

- maîtriser les principales techniques et pratiques de la gestion domestique des déchets de jardin et des déchets de cuisine,
- informer les différents publics,
- définir le rôle et les missions du guide composteur,
- la gestion intégrée des déchets verts.

Article 5- Durée de l'engagement

Le guide composteur s'engage pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente charte, renouvelable tacitement pour la même durée.

Article 6 – Fin de l'engagement avant son terme

La présente charte pourra être résiliée après un préavis de 3 mois. La demande de résiliation devra faire l'objet d'une demande motivée par écrit.

Pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Guide composteur

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

NOM
PRENOM

NOM
PRENOM

SIGNATURE

SIGNATURE